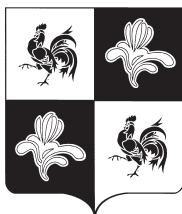


Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



28 octobre 2016

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

PROGRAMME JUSTIFICATIF

**de l'ajustement du budget général des recettes et des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2016**

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT

		Initial 2016	Ajustement 2016
Décret	Recettes	420.737.000,00	426.639.000,00
	Dépenses	– 427.936.000,00	– 423.849.000,00
	Solde brut	– 7.199.000,00	2.790.000,00
	Codes 9	1.019.000,00	1.019.000,00
	Solde SEC	– 6.180.000,00	3.809.000,00
Règlement	Recettes	14.308.000,00	14.346.000,00
	Dépenses	– 17.858.000,00	– 20.602.000,00
	Solde brut	– 3.550.000,00	– 6.256.000,00
	Codes 9	0	27.000,00
	Solde SEC	– 3.550.000,00	– 6.229.000,00
Totaux	Recettes	435.045.000,00	440.985.000,00
	Dépenses	– 445.794.000,00	– 444.451.000,00
	Solde	– 10.749.000,00	– 3.466.000,00
	Amortissements	1.019.000,00	1.046.000,00
	Solde des institutions consolidées	1.282.000,00	– 2.477.000,00
	Opérations	8.448.000,00	4.897.000,00
	Soldes SEC	0	0

Le solde des institutions consolidées se détaillent comme suit :

Solde institutions consolidées ajustement 2016

IBFFP	+ 1.968.000 €
SFPME	0.000 €
PHARE	0.000 €
SGS bâtiments	– 4.445.000 €
Boni SGS bâtiment	0 €
Total	– 2.477.000 €

LES RECETTES AJUSTÉES DE L'ANNÉE 2016 (RÈGLEMENT ET DÉCRET)

I. LES RECETTES RÉGLEMENTAIRES

(en milliers d'euros)

	Initial 2016	Ajustement	Total ajusté 2016
Recettes règlement			
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.987	–	3.987
Dotation de la Communauté française (article 82, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloise)	10.101	–	10.101
Recettes diverses (règlement)	160	–	160
Recettes du Service de prêt de matériel	60	–	60
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Règlement)	0	38	38
Total	14.308	38	14.346

II. LES RECETTES DÉCRÉTALES

(en milliers d'euros)

	Initial 2016	Ajustement	Total ajusté 2016
Recettes décret			
Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale (article 86 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État)	190.275	–	190.275
Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement	35.263	–	35.263
Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (hors culture)	10.338	–	10.338
Recettes liées à l'enseignement	3.660	140	3.800
Dotation Non Marchand de la Communauté française	850	–	850
Dotation spéciale de la Communauté française (article 7, § 1 ^{er} à 6, du décret II de la Communauté française du 19,07,1993 et du décret III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire attribuant l'exercice de certaines compétences de la Commission communautaire française)	98.398	587	98.985
Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré	1.913	7	1.920
Dotation Relations Internationales	310	–	310
Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française	328	241	569
Transfert Sainte Émilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7 du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)	11.217	70	11.287
Dotation complémentaire de la Communauté française	359	–	359
Dotation Non Marchand Région wallonne	150	–	150
Recettes Loterie Nationale	1.295	–	1.295
Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française	63.423	450	63.873
Vente terrains	200	–	200
Recettes diverses (Décret)	700	–	700
Recettes du Complexe Sportif	300	–	300
Remboursement de traitements	100	–	100
Remboursement solde des comptables extraordinaires	500	–	500
Recettes propres à l'IPHOV	50	–	50
Remboursement dépenses du personnel du Centre Étoile Polaire	786	–	786

	Initial 2016	Ajustement	Total ajusté 2016
Loyers et charges locatives du bâtiment « Étoile Polaire »	42	–	42
Intérêts financiers (Règlement)	0	–	–
Intérêts financiers (Décret)	100	–	100
Remboursement Dotation SGS Bâtiment (Décret)	0	4.407	4.407
Remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » pour SFPME et l'Enseignement	180	–	180
Total	420.737	5.902	426.639

III. COMMENTAIRES

Les recettes décrétales et réglementaires ajustées de 2016 se chiffrent globalement à 440.985.000 €, ce qui représente une augmentation de 5.940.000 € par rapport au montant inscrit au budget initial 2016.

Le remboursement du SGS bâtiment de 4.445.000 € est neutralisé en terme SEC car considéré déduit du solde des institutions consolidées. Ce montant correspond au solde budgétaire inutilisé du SGS pour 2015 qui est remboursé à la Commission communautaire française.

Les recettes ajustées de la Commission communautaires française augmentent donc de 1.495.000 € si on exclut cette recette technique en provenance du SGS bâtiment.

La tendance générale d'évolution des recettes est positive du fait de l'inflation plus forte que prévu lors de la confection initiale du budget 2016.

Les ajustements des recettes sont commentés ci-après :

Le budget décrétal

– *Transfert Sainte Emilie – Commission communautaire française (article 7, § 3, 1 à 7, du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française)*

Augmentation des crédits de 70.000 € composé des éléments suivants :

- 1) 2.973.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 1°. Ce montant couvre les dépenses en matière de promotion de la santé et du FIPI. Notons qu'une compensation est effectuée en vue de financer les dépenses transférées vers la Fédération Wallonie-Bruxelles (Espace rencontre et Aide aux justiciables).
- 2) 579.000 € en vertu de l'article 7, § 3, 2°, pour certaines politiques en matière de santé.
- 3) 7.856.000 € correspondent aux transferts des dépenses en matière de soins de santé (article 7, § 3, 5°).
- 4) La part de la Commission communautaire française dans l'assainissement transféré du Fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 121.000 € qui viennent en déduction du montant global du transfert.

Soit un total ajusté de 11.287.000 €.

– *Dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Pour l'ajustement 2016, la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été établie en tenant compte des paramètres du Bureau du Plan de février 2016 guidant l'ajustement de la CFWB :

- Taux d'inflation 2015 : 0,56 % (définitif).
- Taux d'inflation 2016 : 1,40 au lieu de 1,20 %.
- Clé de répartition (Région wallonne – Commission communautaire française) : 77 % – 23 %.
- Pourcentage d'application : 95 %.
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2015 : 0 %.
- Indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2016 : 0 %.
- Clé pour l'emprunt de soudure (Région wallonne – Commission communautaire française) : 75 % – 25 %.
- Coefficient dont il est question à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et la Commission communautaire française (compris entre 1 et 1,5) : 1,07485.

Le résultat obtenu s'élève à 98.985.000 €.

– *Dotation Fédération Wallonie-Bruxelles – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est de 1.920.000 € en augmentation de 7.000 € par rapport à l'initial 2016. Les coefficients utilisés pour le calcul de cette dotation sont les mêmes que pour la dotation spéciale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

– *Dotation non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

Depuis 2010, la Fédération Wallonie-Bruxelles octroie à la Commission communautaire française un montant annuel de 850.000 € dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs du secteur non-marchand, concrétisée dans l'accord non-marchand 2010-2012.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 € correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Intérêts financiers*

Pas de modification

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les indices ont évolué de la manière suivante en 2016 :

- Inflation à l'initial : 1,30 %.
- Inflation à l'ajustement : 1,40 % (budget économique de février 2016).

- Croissance : 1,50 % à l'initial.
- Croissance à l'ajustement : 1,20 % (budget économique de février 2016).

L'évolution des paramètres implique une augmentation de 450.000 € de la dotation, la portant à 63.873.000 € pour l'ajustement 2016.

- *Recettes Loterie Nationale*

Pas de modification

- *Remboursement dépenses de personnel du Centre Étoile Polaire*

Concerne les remboursements des salaires des agents de l'Étoile Polaire ainsi que leurs chèques repas, les frais de déplacement et les abonnements STIB.

- *Loyers et charges locatives du Centre Étoile Polaire*

Pas de modification

- *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit à l'initial 2016 est de 3.660.000 €. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements (la bibliothèque du Ceria, les recettes des écoles, de l'internat du Ceria, ...). Ce crédit est porté à 3.800.000 € (+ 140.000 €) sur base du niveau d'exécution

- *Remboursement dépenses SGS bâtiments*

Une recette de 4.407.000 € est inscrite au titre de remboursement de dotation 2015 du SGS Bâtiments (Décret). Cette recette est neutralisée par l'inscription d'un solde négatif du même montant dans le solde des institutions consolidées. La dépense est inscrite dans le budget du SGS bâtiment à l'AB 6.21.08.01.

IV. LES DÉPENSES

Le détail et les justifications apparaissent désormais dans les tableaux budgétaires détaillés.

